

CONVENTION DE PRÊT DU CYCLO-BUS

Entre :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, M. Daniel FORESTIER,

D'une part,

Et

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Lauréate de l'appel à projet AVELO 2 en 2021, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a mis en œuvre un Plan Vélo sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'usage des mobilités actives au quotidien.

Les difficultés de mobilité en milieu rural (liées notamment à la précarité énergétique ou au manque d'offre de transport) ; la décarbonation des modes de déplacement ; la sédentarité des jeunes générations ou encore l'isolement des personnes sont autant de défis auxquels les collectivités doivent apporter une réponse.

Pour répondre à ces différentes problématiques, la Communauté de communes a acquis en 2024 un cyclo-bus pour expérimenter un service de ramassage scolaire.

Cette expérimentation a pour objectif de tester la pertinence de ce mode de déplacement pour les trajets de proximité et d'en évaluer les conditions de fonctionnement, notamment en matière de sécurité, d'organisation et d'usage.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du cyclo-bus par la Communauté de communes au profit de l'expérimentateur, ainsi que les responsabilités respectives de chacune des parties.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PRET DU CYCLO-BUS

2.1 Conditions de prêt

La Communauté de communes met à disposition le cyclo-bus à titre gracieux. Le cyclo-bus ne peut faire l'objet d'une mise en location ou d'un service commercial de transport par l'emprunteur.

Le cyclo-bus est fourni avec les deux batteries et le chargeur.

-Lors des périodes de vacances scolaires, le cyclo bus pourra être utilisé par des centres de loisirs de la CC ALF.

- Une demande sera formulée 15 jours avant la période de vacances afin d'organiser le déplacement du véhicule. Ces opérations de transport ne seront pas à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation suivantes pour le matériel prêté :

- Il est strictement interdit de **dépasser la charge utile maximale de 450kg**. Le cyclo-bus a été conçu pour le transport d'enfants, il appartient donc à l'emprunteur d'adapter le nombre de passagers lorsqu'il s'agit d'adultes en fonction du poids cumulé des personnes. (*Exemple : 6 personnes de 80kg chacune ne peuvent monter ensemble sur le cyclo-bus → $6 \times 80 = 480 \text{ kg} > 450 \text{ kg}$*)
- Chaque personne transportée doit être placée sur une des selles disponibles. La capacité maximum est de 8 personnes + 1 chauffeur.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de 12 ans et moins. Il est vivement recommandé pour les personnes de plus de 12 ans.

- AR Préfecture
063-200070761-20260917-2026_09_17_12-DE
Reçu le 24/09/2026
- L'utilisation des porte-bagages centraux (filets) est strictement limitée à des objets non volumineux et n'entraînant pas de gêne pour la conduite du cyclo-bus.

Le matériel prêté ne peut être utilisé que sur le territoire de la CC ALF.

- En cas de forte chaleur ou d'intempérie, il est conseillé d'enlever la batterie de son support sur le cyclo-bus.

2.2 Responsabilité de l'emprunteur

L'ensemble du matériel mis à disposition pour la période de prêt définie est réputé être conforme à la réglementation en vigueur et en parfait état de fonctionnement. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel dans la limite de ses capacités, dans des conditions normales d'utilisation, et à restituer le matériel dans son état d'origine à la fin de sa période de prêt. En cas de dégradation du matériel l'emprunteur admet être le seul responsable de tous dégâts causés au matériel prêté.

L'emprunteur doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Il dégage ainsi la CC ALF de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel prêté, notamment concernant les accidents et les dommages causés à des tiers. L'emprunteur déclare se soumettre au présent code de la route. En cas de contrevenance aux lois et règles en vigueur, l'emprunteur est tenu pour seul responsable.

Au cours de la période de prêt, le matériel mis à disposition reste la propriété exclusive de la CC ALF. L'emprunteur s'engage au cours du prêt à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du matériel prêté, notamment en prévoyant des conditions de stockage et de surveillance adéquates. En cas de défaillance technique ou de dégradation du matériel, l'emprunteur ne peut engager des travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer au plus tôt la CC ALF, seule apte à juger la nature de la défaillance :

- Pour un entretien d'usure normale ou un vice caché, la réparation est à la charge de la CC ALF ;
- Pour un dommage subi lors du prêt, la réparation est à la charge de l'emprunteur.

En cas de dommages causés au cyclo-bus, le montant des réparations sera facturé à l'emprunteur. Ce dernier s'engage à assumer sans réserve les frais occasionnés pouvant aller jusqu'au remplacement du cyclo-bus. L'emprunteur réglera directement le montant des réparations au prestataire, après validation des travaux par la CC ALF.

2.3 Conditions d'accès au cyclo-bus

La communauté de communes Ambert Livradois Forez ne peut garantir la disponibilité immédiate du cyclo-bus sur la période demandée. Chaque demande sera étudiée par les services de la CC ALF. La CC ALF se réserve le droit de refuser le prêt du cyclo-bus si elle juge qu'une des conditions précisées dans cette convention n'est pas respectée. La logistique liée au transport du cyclo-bus jusqu'au lieu de l'évènement et celle liée au stockage du matériel sont à la charge de l'emprunteur. Aucun service de livraison n'est prévu par la CC ALF. Le cyclo-bus ne peut être transporté qu'à l'aide d'un porte-voiture ou d'un camion équipé d'un hayon.

L'organisme emprunteur devra se munir des pièces justificatives suivantes pour accéder au prêt du matériel :

- Une photocopie du permis B du chauffeur désigné ;
- Une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

Lors de la réservation du cyclo-bus, un rendez-vous est fixé avec un agent de la CC ALF pour effectuer l'état des lieux avant départ.

2.4 Restitution du matériel

L'emprunteur s'engage à honorer le rendez-vous fixé dans la convention de prêt. Le cyclo-bus doit être rendu dans le même état que l'état des lieux avant départ : **propreté et niveau des batteries**. La restitution s'effectue en présence d'un agent de la CC ALF.

Au terme de la période de prêt, s'il est constaté un retard de restitution ou un non-retour du matériel, des pénalités s'appliqueront de la façon suivante :

AR Préfecture
063-200070761-20260917-2026_09_17_12-DE
Reçu le 24/09/2026

- Jour de retard de restitution : 200€ par jour calendrier à partir de la date d'échéance de la convention ;
- Non restitution du matériel après mise en demeure de restitution sous huitaine : facture du prix du cyclo-bus neuf

En cas de vol du cyclo-bus, l'emprunteur devra justifier auprès de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez dans un délai maximal de 24h après le vol, un dépôt de plainte effectué auprès de la gendarmerie.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Communauté de communes déclare être assurée en qualité de propriétaire du cyclo-bus.

Avant le début de l'expérimentation, les parties s'assurent que leurs contrats d'assurance respectifs couvrent les conditions d'utilisation prévues par la présente convention, notamment le transport d'enfants et la conduite du cyclo-bus par un agent communal.

L'expérimentateur déclare être assurée pour les activités et responsabilités relevant de son organisation du service de ramassage scolaire.

Chaque partie demeure responsable des dommages résultant de ses propres obligations et responsabilités.

Tout accident ou sinistre devra être signalé immédiatement à l'autre partie et faire l'objet des déclarations nécessaires auprès des assureurs concernés.

ARTICLE 4 : EXPÉRIMENTATION

La mise à disposition du cyclo-bus par la Communauté de communes est consentie à titre d'expérimentation.

L'expérimentateur ne pourra procéder à aucune sous-location ou mise à disposition du cyclo-bus à un tiers.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

À l'issue de l'expérimentation, les deux collectivités pourront procéder à un bilan portant notamment sur :

- le nombre d'enfants transportés ;
- la fréquentation du service ;
- les conditions de fonctionnement ;
- les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les conditions de sécurité ;
- l'intérêt de poursuivre ou d'adapter le dispositif.

La poursuite du dispositif fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

ARTICLE 6 : FIN ANTICIPÉE DE L'EXPÉRIMENTATION

La présente convention pourra être interrompue avant son terme :

- d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de non-respect des dispositions de la présente convention ;
- pour tout motif lié à la sécurité des personnes ou du matériel ;
- si les conditions d'assurance ou les conditions réglementaires nécessaires à l'utilisation du cyclo-bus ne sont plus réunies.

En cas d'incident ou de situation présentant un risque pour la sécurité des enfants, la Communauté de communes pourra demander la suspension immédiate de l'utilisation du cyclo-bus.

063-200070761-20260917-2026_09_17_12-DE

Reçu le 24/09/2026

Par la simple utilisation du service, l'emprunteur est réputé accepter sans réserve l'intégralité des conditions générales mentionnées ci-dessus.

Cette convention de prêt est établie selon les termes suivants :

Période de prêt effectuée : Départ ___/___/___ à ___h___ Retour ___/___/___ à ___h___

Lieu de remise du matériel : Départ _____ Retour _____

Informations de l'emprunteur :

Nom de l'organisme :

Nom du représentant :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Attestation responsabilité civile :

Numéro :

Prêt du matériel :

Fourniture : ☐ Cyclo-bus ☐ Batterie (x2) ☐ Chargeur

Lieu de remise : _____

Durée : _____ jour(s) Période : Début _____ Fin _____

Acceptation des termes :

Je soussigné-e, _____

O Déclare avoir pris connaissance des conditions générales du service de prêt du cyclo-bus et les accepter sans réserve ;

O Reconnais emprunter le cyclo-bus mentionné dans la présente convention et ses accessoires dans un parfait état de fonctionnement ;

O Reconnais avoir pris connaissance des risques liés à la pratique du vélo et m'engage à suivre les règles de conduite et de sécurité ;

O Déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui et m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la CC ALF pour tout ce qui résulte de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Fait en double exemplaire.

À Ambert, le ___/___/2à__.

Pour l'expérimentateur

Pour la Communauté de communes

Le Président

M. Daniel FORESTIER